

## Circulaire préfectorale n° DRCL-BLE-2022137-0001

### Signée par

Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir

le 17 mai 2022

28 – Préfecture d'Eure-et-Loir DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de la Légalité et des Elections



# Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau de la légalité et des élections

Affaire suivie par : Mme Stéphanie VANACKER

Tél.: 02 37 27 71 31 / 72 64

Mèl: stephanie.vanacker@eure-et-loir.gouv.fr

CIRCULAIRE PREFECTORALE DU 1 7 MAI 2022

**RUBRIQUE: AFFAIRES GENERALES** 

**APPELLE UNE REPONSE: NON** 

**APPLICATION PERMANENTE** 

### LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

à

Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Eure-et-Loir et leurs établissements publics, Messieurs les Présidents de communautés de communes et d'agglomération et leurs établissements publics,

Mesdames et Messieurs les Présidents de syndicats, Mesdames et Messieurs les Présidents de sociétés d'économie mixte et de sociétés publiques locales Messieurs les Présidents des Offices Publics d'HLM, Monsieur le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir,

Monsieur le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-loir, Monsieur le Président du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir,

### Pour information à:

Monsieur le Président de l'Association des Maires et des établissements Publics de Coopération Intercommunale d'Eure-et-Loir,

Monsieur le Président de l'Association des Maires ruraux d'Eure-et-Loir,

Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques d'Eure-et-Loir,

Madame et Messieurs les Sous-Préfets.

Objet : Actes transmissibles ou non transmissibles au titre du contrôle de légalité

Pièces jointes: Annexe 1 – Liste des actes transmissibles et non transmissibles
Annexe 2 – Article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales
Annexe 3 – Nomenclature @ctes



Le code général des collectivités territoriales (CGCT) et la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 listent les actes que les collectivités doivent transmettre en préfecture au titre du contrôle de légalité. Les actes transmissibles au contrôle de légalité sont régis par les articles suivants :

- article L.2131-2 du CGCT pour les communes ;
- article L.5211-3 du CGCT pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI);
- article L.1524-1 du CGCT pour les établissements publics locaux (SEM / SPL / SEMOP);
- article L.3131-1 du CGCT pour le Conseil Départemental;
- article L.3241-1 du CGCT pour le service départemental d'incendie et de secours (SDIS);
- article 21 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour le centre de gestion.

En plus de ces actes, dont la transmission est obligatoire, je peux être amenée à en demander communication sur la base de l'article L. 2131-3 du CGCT, qui dispose que « Les actes pris au nom de la commune autres que ceux mentionnés à l'article L. 2131-2 sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés. Le représentant de l'Etat peut en demander communication à tout moment. Il ne peut les déférer au tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de leur communication, que si sa demande a été présentée dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle les actes sont devenus exécutoires. ».

Afin de vous accompagner dans l'accomplissement de cette obligation légale, la présente circulaire dresse, à travers des exemples concrets, la liste aussi exhaustive que possible des actes transmissibles et non transmissibles en préfecture.

Vous trouverez également, ci-après, quelques précisions d'ordre général qu'il me paraît utile de rappeler.

1. Conformément à l'article L. 2131-1 du CGCT, la transmission des actes à l'autorité préfectorale est impérative pour qu'ils acquièrent **force exécutoire**. Les actes listés à l'article L. 2131-2 du code précité ne produisent des effets qu'à compter de leur réception en préfecture ou sous-préfecture.

Cette transmission est effectuée soit par papier (voie postale ou dépôt direct), soit via le logiciel @ctes. J'appelle toutefois votre attention sur l'impossibilité d'utiliser alternativement, voire simultanément, l'une ou l'autre de ces voies. En effet, la signature de la convention d'utilisation d'@ctes implique l'utilisation exclusive de ce canal de transmission. Pour plus d'information concernant la télétransmission, je vous renvoie à la circulaire sur le sujet diffusée le 21 juin 2021.

2. J'ai par ailleurs constaté que de nombreuses collectivités me transmettaient des actes non soumis à obligation de transmission. A l'inverse, j'ai pu observer que des actes dont la transmission était obligatoire soit ne me parvenaient pas, soit me parvenaient très tardivement.

L'article L. 2131-1 du CGCT dispose en effet que « Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de la signature. »

3. Enfin, certains actes ne sont transmis sans document annexe ou ce dernier l'est plusieurs semaines après la réception de l'acte. Or, lors de la transmission d'un acte, ce

dernier doit être accompagné de tous les documents annexes nécessaires permettant au représentant de l'Etat d'en apprécier la portée et la légalité<sup>1</sup>.

Exemples:

- délibération sur la location d'un bien appartenant à la commune → bail locatif;
- o décision de mise à disposition d'un local à une association → convention de mise à disposition;
- o délibération mettant à disposition un agent auprès d'une autre collectivité → convention de mise à disposition ;
- o délibération portant sur un avenant à un marché public → avenant

Lorsque la signature d'un acte transmissible implique une délibération de l'assemblée délibérante, celui-ci devra être transmis deux fois :

- avant signature, avec la délibération (y compris sous forme de projet);
- après signature.

En effet, le Conseil d'État<sup>2</sup> a jugé que « que le lien contractuel entre les deux parties ne pouvait être formé avant la signature de ladite convention ».

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

Le Préfet, Pour le Préfet, Le Secrétaire Général,

Adrien BAYLE

<sup>1</sup> CE, 13 janvier 1988, Mutuelle générale des personnels des collectivités locales et de leurs établissements, n°68166

<sup>2</sup> CE, 10/12/1986, département de la Moselle, n°46629

# **ANNEXE 1**

1/ Les actes des communes, des CCAS et des EPCI

Actes transmissibles au titre de l'article L.2131-3 du CGCT	• Avis de la DIE	
Actes non transmissibles	<ul> <li>Convention d'occupation temporaire du domaine public</li> <li>Renouvellement / Attribution concession de cimetière l'église</li> <li>Cessions de matériel</li> <li>Créneau horaire de l'éclairage public</li> <li>Tarifs : gîte rural, camping municipal, bois de chauffage, piscine</li> <li>Acquisition radar</li> <li>pédagogique</li> <li></li> </ul>	• Recueils des actes administratifs
Actes transmissibles	<ul> <li>Acquisition / Cession de parcelles</li> <li>Acquisition / Cession d'immeubles</li> <li>Acquisition / Cession de sentes rurales, voiries communales</li> <li>Classement / Déclassement de parcelles ou immeubles</li> <li>Location logement ou boutique communal</li> <li>Péril imminent</li> <li>Biens de sections</li> <li>Biens sans maître</li> <li>Droit de préemption</li> <li></li> </ul>	<ul> <li>Délégations de fonctions et de signature</li> <li>Indemnités</li> <li>Règlement intérieur de l'organe délibérant</li> <li>Maintien/suppression de poste d'adjoint ou conseiller suite à décès ou démission</li> </ul>
Matière	Domaine et patrimoine	Institution et vie

	de les	des ds- srieur le
	<ul> <li>Voirie routière</li> <li>tarifs des droits de voirie et de stationnement</li> <li>Circulation</li> <li>Stationnement</li> <li>Exploitation, par les associations, de débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent</li> <li></li> </ul>	<ul> <li>Conventions relatives à des marchés ou à des accordscadre d'un montant inférieur au seuil défini par l'article D.2131-5-1 du CGCT</li> <li>Acquisition de matériel inférieur à 25 000 €</li> <li></li> </ul>
<ul> <li>désignation des délégués au sein des organismes extérieurs</li> <li>élection des membres au CCAS</li> <li></li> </ul>	Arrêtés du maire (sauf voirie routière):  • animaux divagants • ouverture/fermeture de parcs • port du masque • alcool sur la voie publique • péril imminent • gens du voyage • navigation sur les cours d'eau • rassemblements	<ul> <li>Conventions relatives aux emprunts, aux marchés et aux accords-cadre</li> <li>Marchés publics (travaux, services ou fournitures) d'un montant égal ou supérieur à 215 000 € HT quelle que soit la procédure de passation ainsi que leurs modifications (ex- avenants)</li> <li>Contrats de concessions</li> </ul>
	Pouvoirs de police	Commande

	,	7	C

	• contractuels • contrat/renouvellement pour besoin saisonnier ou occasionnel • avenant au contrat (sauf si modification des missions ou du cadre réglementaire d'exercice des fonctions) • contrat de recrutement de droit privé (apprentissage, CUI, PEC) •
-4	Agents titulaires  renouvellement de détachement  fin de détachement  fin de détachement  nomination suite à détachement  ritulaire/suppléant  prolongation de stage  titularisation ( à temps complet, à temps non complet, à temps non complet ou travailleur handicapé)  avancement de grade ou d'échelon  tableau d'avancement  ratio d'avancement  ratio d'avancement  congés (tous types)  disponibilité/prolongation/réi ntégration  temps partiel  renouvellement temps partiel  renouvellement temps partiel
d'affermage de service publics locaux Contrats de partenariat Désignation des membres à la CAO et CDSP	<ul> <li>Agents titulaires</li> <li>création/suppression d'emploi</li> <li>recrutement direct ou nomination suite à concours (stagiaire à temps complet ou à temps non complet)</li> <li>recrutement par voie de mutation ou de détachement</li> <li>nomination suite à promotion interne</li> <li>liste d'aptitude promotion interne</li> <li>intégration directe</li> <li>détachement sur un emploi de direction, de cabinet ou fonctionnel</li> <li>instauration du compte épargne temps</li> <li>mises à disposition (arrêté individuel et convention / octroi et renouvellement) – sauf entre collectivités</li> <li>territoriales</li> </ul>
	Fonction publique territoriale

Tarifs  • location salle des fêtes • cantine scolaire • accueil périscolaire • crèche ou halte garderie • bibliothèque • spectacles • produits vendus à l'office du tourisme • visites des monuments • cimetière	Règlement intérieur  cantine scolaire  bibliothèque  crèche ou halte garderie  cimetière   Appellation des habitants ou rues de la commune  Attributions de secours par le CCAS
Divers	

# 2/ Les actes des établissements publics locaux (SEM/SPL/SEMOP)

ital social et approuvant	ital social et approuvant	deliberations relatives aux marcnes et aux conventions passés entre les SEML et les collectivités	territoriales (marchés publics, convention de	délégation de service public et les contrats de partenariats)	décisions relevant de l'exercice de prérogatives de	puissance publique, prises par les SEML pour le	compte d'une commune ou d'un EPCI.	Dans les quinze jours suivants leur adoption, doivent être	transmis, les documents cites a l'article L'isz4-i du CGCI:	deliberations do consen a administration de 1 ETE.	délibérations des assemblées générale ordinaire et extraordinaire	délibérations de conseil d'administration de l'ErL. délibérations des assemblées générale ordinaire et extraordinaire contrats visés à l'article L.1523-2 du CGCT, c'est-à-	délibérations de conseil d'administration de l'ErL. délibérations des assemblées générale ordinaire et extraordinaire contrats visés à l'article L.1523-2 du CGCT, c'est-à- dire les contrats portant sur les concessions	délibérations de sonseil d'administration de l'ErL. délibérations des assemblées générale ordinaire et extraordinaire contrats visés à l'article L.1523-2 du CGCT, c'est-à- dire les contrats portant sur les concessions d'aménagement visées à l'article L.300-4 du code de	délibérations des assemblées générale ordinaire et extraordinaire et extraordinaire contrats visés à l'article L.1523-2 du CGCT, c'est-àdire les contrats portant sur les concessions d'aménagement visées à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme budget, le compte de résultat, l'annexe qui constitue	délibérations des assemblées générale ordinaire et extraordinaire contrats visés à l'article L.1523-2 du CGCT, c'est-àdire les contrats portant sur les concessions d'aménagement visées à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme budget, le compte de résultat, l'annexe qui constitue le compte annuel ainsi que le rapport général et le	délibérations des assemblées générale ordinaire et extraordinaire contrats visés à l'article L.1523-2 du CGCT, c'est-àdire les contrats portant sur les concessions d'aménagement visées à l'article L.300-4 du code de l'urbanisme budget, le compte de résultat, l'annexe qui constitue le compte annuel ainsi que le rapport général et le rapport spécial sur ces comptes établis

# Annexe 2 Article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales

- « Sont soumis aux dispositions de l'article L.2131-1 les actes suivants :
- 1° Les délibérations du conseil municipal ou les décisions prises par délégation du conseil municipal en application de l'article L.2122-22 à l'exception :
- a) Des délibérations relatives aux tarifs des droits de voirie et de stationnement, au classement, au déclassement, à l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, à l'ouverture, au redressement et à l'élargissement des voies communales ;
- b) Des délibérations relatives aux taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires, à l'affiliation ou à la désaffiliation aux centres de gestion ainsi qu'aux conventions portant sur les missions supplémentaires à caractère facultatif confiées aux centres de gestion.
- 2° Les décisions réglementaires et individuelles prises par le maire dans l'exercice de son pouvoir de police. En sont toutefois exclues :
- celles relatives à la circulation et au stationnement ;
- celles relatives à l'exploitation, par les associations, de débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ;
- 3° Les actes à caractère réglementaire pris par les autorités communales dans tous les autres domaines qui relèvent de leur compétence en application de la loi ;
- 4° Les conventions relatives aux emprunts, les marchés et les accords-cadres d'un montant au moins égal à un seuil défini par décret, les marchés de partenariat ainsi que les contrats de concession, dont les délégations de service public, et les concessions d'aménagement ;
- 5° Les décisions individuelles relatives à la nomination, au recrutement, y compris le contrat d'engagement, et au licenciement des agents non titulaires, à l'exception de celles prises pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, en application des 1° et 2° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
- 6° Le permis de construire et les autres autorisations d'utilisation du sol et le certificat d'urbanisme délivrés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, lorsqu'il a reçu compétence dans les conditions prévues aux articles L.422-1 et L.422-3 du code de l'urbanisme;
- 7° Les ordres de réquisition du comptable pris par le maire ;
- 8° Les décisions relevant de l'exercice de prérogatives de puissance publique, prises par les sociétés d'économie mixte locales pour le compte d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale. »

# Annexe 3 Nomenclature @ctes

Mes services constatent qu'il y a des erreurs dans l'orientation des actes télétransmis.

Afin de vous aider à catégoriser les actes, vous trouverez ci-dessous un tableau reprenant les intitulés principaux de la nomenclature ainsi que des exemples :

<u>Matière</u>	<u>Exemples</u>
1. Commande publique	Tous actes relatifs à un marché public :  • Tous les actes relatifs à un marché public  • Les actes de délégations des services publics  • Etc
2. Urbanisme	Ces actes ne peuvent pas être transmis via la télétransmission.
3. Domaine et patrimoine	Tous actes relatifs à la gestion de l'immobilier d'une collectivité:  • Délibération portant acquisition ou cession d'un bien  • Arrêté d'occupation du domaine public  • Location d'un logement communal  • Etc
4. Fonction publique	Tous actes relatifs à la gestion du personnel :
5. Institutions et vie politique	Tous actes relatifs à la vie politique d'une collectivité :  Délibération concernant une élection Délibération déterminant les indemnités Règlement intérieur Modification des statuts Transfert de compétences Etc
6. Libertés publiques et pouvoirs de police	Tous actes relatifs aux pouvoirs de police du maire :      Arrêté de mise en sécurité     Arrêté municipal sur les nuisances     Arrêté municipal sur l'insalubrité     Débit de boissons     Etc
7. Finances locales	Tous actes relatifs aux finances d'une collectivité :  • Budget  • Imputations budgétaires  • Demande de subvention (DETR, DSIL,)  • Décisions modificatives  • Etc

8. Domaines de compétences par thème			par	Tous actes ne rentrant pas dans les matières citées ci-
9. comp	Autres Détences	domaines	de	dessus